

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Tailbout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
30 Janvier 1878.

LA VIOLATION DES TRAITÉS.

Le droit moderne entre les nations, le droit que l'on a tant vanté comme l'une des plus belles conquêtes de notre époque, le droit consacré par des traités solennels, le droit que l'on ne songeait guère à violer lorsque la France existait, paraît remplacé maintenant par cet axiome emprunté à la barbarie : La force prime le droit.

Les puissances de l'Europe, oubliant les engagements solidaires et sacrés qu'elles avaient signés, ont permis à la Prusse, en 1871, de violer contre la France les traités de 1856 et les traités antérieurs ; et, dans ce moment, la Russie se prépare à reproduire contre la Turquie la même violation des engagements pris, le même oubli de la signature donnée.

Quelle confiance mériteront désormais les congrès des nations, les traités signés par les puissances, si la solidarité des engagements pris n'empêche pas le caprice ou l'ambition de retirer à volonté une signature donnée et de considérer comme une lettre morte les clauses les plus précises des contrats de la paix ?

Est-il donc permis aux nations, aux souverains qui les gouvernent, d'apporter dans l'exécution de leurs engagements des procédés qui seraient déshonorants dans les rapports privés, dans les affaires entre les citoyens ?

Un engagement n'oblige-t-il que le plus faible des contractants ?

Faut-il admettre qu'une signature peut être retirée à volonté et que chaque partie contractante est seule juge de l'appréciation de son contrat, de l'exécution de ses engagements ?

Tout cela est inadmissible, à moins de revenir à l'état sauvage.

Des déclarations solennelles, renouvelées

à chaque congrès par les plénipotentiaires des puissances, repoussent absolument ces atteintes portées à la loyauté et à l'honnêteté la plus vulgaire.

Le 17 janvier 1871, au Congrès de Londres, alors que tous les plénipotentiaires des grandes puissances étaient réunis, à l'exception de ceux de la France, venus seulement dans les derniers jours du Congrès, ces plénipotentiaires ont fait les déclarations suivantes :

« Aucune puissance ne peut, de sa propre volonté, sans violer les principes de la loi des nations, se libérer des engagements d'un traité quelconque, ni en modifier les stipulations sans le consentement des autres puissances contractantes. »

Les plénipotentiaires de la Russie et de la Prusse ont signé cette déclaration, qui ne faisait d'ailleurs que renouveler toutes les déclarations du même genre que l'on trouve dans les protocoles des séances des congrès précédents.

Comment serait-il loyalement possible pour la Russie et la Prusse de régler la question d'Orient, de changer l'équilibre européen, de modifier ou de déchirer les traités passés, sans le consentement des puissances signataires de ces traités ?

Toutes les puissances signataires du traité de 1856 ont garanti l'intégrité de l'empire ottoman. Elles ont décidé que les Dardanelles ne seraient ouvertes qu'au passage des navires marchands et que la Turquie resterait seule juge des autorisations à donner pour le passage des navires de guerre.

Ces deux situations si importantes peuvent-elles être modifiées sans l'intervention des puissances ?

La Turquie n'a-t-elle pas le droit de réclamer la réunion d'un congrès pour régler les conditions de la paix ? Bien plus, n'est-ce pas pour elle un devoir de ne pas changer les conditions des derniers traités sans le consentement des signataires ?

Peut-elle, sans être déliée par toutes les puissances qui ont signé avec elle, déclarer le traité de Paris comme non avenu ?

Peut-elle oublier que ce sont la guerre de Crimée et les clauses du traité de Paris qui l'avaient délivrée du vasselage de la Russie ?

Le traité d'Unkiar-Skelessi en 1833, dont les stipulations constituaient un protectorat de la Russie sur la Turquie, avait été annulé par le traité de 1856, qui affranchissait la Turquie de cette dépendance et qui plaçait l'intégrité de l'empire ottoman sous la garantie des puissances signataires.

Ce n'est pas la Turquie seulement qui est intéressée à la réunion de ce congrès.

Lorsque la Russie sera maîtresse de faire circuler ses navires de guerre dans la mer Noire et dans la Méditerranée, par les Dardanelles, et lorsque la renonciation, de la part de la Turquie, au traité de Paris ne permettra plus à la Sublime-Porte d'étendre aux autres puissances de l'Europe la liberté du passage pour les navires de guerre, les intérêts des puissances auront été gravement compromis.

L'ouverture des Dardanelles à toutes les flottes de l'Europe, c'était la neutralisation du Bosphore ; mais le privilège attribué exclusivement à la Russie, c'est la confiscation des Dardanelles par cette puissance, c'est le vasselage de la Turquie dans des conditions plus humiliantes et plus dangereuses qu'en 1833.

La puissance la plus lésée dans le projet de traité de paix actuel est bien évidemment l'Angleterre.

Le cabinet de Saint-James paraît l'avoir compris, et il ressent une vive irritation de toutes les éventualités qu'il entrevoit comme conséquences de cette entrée des flottes russes dans les eaux de la Méditerranée.

Cette irritation mettrait-elle le feu aux canons britanniques ? Ce n'est guère probable.

L'Angleterre sait très-bien qu'elle ne saurait utilement engager seule la lutte contre la Russie, doublée secrètement de la Prusse.

Il est très-probable qu'elle n'envoie la flotte dans la direction de Constantinople que pour être en position d'avoir sa part dans les annexions projetées.

Dans tous les cas il est certain qu'il est de

l'intérêt de l'Angleterre de réunir un congrès pour modifier les anciens traités et pour conclure le nouveau contrat de la paix.

Si l'Angleterre veut insister énergiquement sur la réunion d'un congrès, sa demande ne peut être refusée ; et il est probable qu'elle aurait bientôt comme adhérents presque tous les Etats de l'Europe.

La France et l'Autriche ne peuvent renoncer à se joindre à l'Angleterre pour réclamer la réunion d'un congrès.

Si l'on ne veut pas que les destinées du monde soient livrées au bon plaisir des deux empereurs, il est absolument nécessaire de réunir ce congrès.

Si la Prusse et la Russie refusent ce congrès, il ne reste plus comme moyen d'échapper à l'oppression de ces deux puissances alliées que la coalition des Etats opprimés ou menacés.

Sans le congrès, sans la coalition, il ne restera plus en Europe que deux puissances dont tous les autres Etats deviendront feudataires ; il ne restera plus que deux puissances souveraines qui régleront à leur gré les frontières des Etats et la carte d'Europe.

N'est-ce pas à la République, issue du 4 septembre, que la France et les autres puissances sont redevables de ce despotisme des deux empereurs, qui s'arrogent le droit de régler les destinées de l'Europe ?

ADRIEN DE LA VALETTE.

(Assemblée nationale.)

Chronique générale.

On a distribué lundi, aux députés, deux importants projets de loi présentés par M. Léon Say.

Le premier concerne les crédits extraordinaires de l'exercice 1877 ; le second a trait à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'année 1878.

Pour 1877, le total de ces crédits de faveur dépasse soixante-sept millions ; pour 1878, il dépasse dix-sept millions.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MARIAGE D'ALPHONSE XII

ROI D'ESPAGNE.

Madrid, 23 janvier 1878, soir.

Je vous écris sous l'impression d'un homme qui, sortant de voir un bouquet de feu d'artifice qui aurait duré douze heures, sans interruption, se trouverait tout à coup plongé dans une obscurité profonde.

Je viens de voir tant et tant de choses si éblouissantes, si prodigieusement belles, si étonnantes, que j'ai comme l'esprit grisé et que j'ai peine à me retrouver au milieu de ce kaléidoscope merveilleux. Aussi j'espère que vous voudrez bien excuser le décousu de cette lettre qui devra nécessairement être incomplète, car il faudrait un volume pour décrire le spectacle que je viens d'être admis à contempler.

Ce matin, j'ai été réveillé au petit jour par les

tambours qui battaient joyeusement la *diane* dans tous les quartiers de la capitale.

Je sautai hors du lit, et après m'être habillé j'ouvris ma fenêtre qui donne sur la *calle de Alcalá*.

Une brise un peu fraîche vint caresser mon visage. Le jour se levait à peine. Le ciel, d'une pureté dont vous pouvez difficilement vous faire une idée en France, commençait à refléter les premières lueurs qui précèdent le lever du soleil. Les étoiles pâlisantes disparaissaient peu à peu, et du côté de la porte de Alcalá les premières lueurs de l'aurore, cette jolie messagère du soleil, commençaient à éclairer la cime des arbres du Prado.

En bas, dans la rue, s'agitait déjà une foule immense composée d'indigènes, que les chemins de fer avaient amenés dans la nuit de tous les coins de l'Espagne, vêtus de leurs costumes nationaux, si frais, si coquets, enveloppés dans leur *capa*, et d'étrangers dont les vêtements foncés et les chapeaux noirs semblaient comme autant de taches d'encre au milieu de tout ce monde où dominaient les couleurs les plus brillantes et les plus diverses.

Après avoir contemplé quelque temps cette scène pittoresque, à laquelle cependant je devrais être quelque peu habitué, je fais comme tout le monde, et je me mêle à la foule qui augmente d'instant en instant, au point que je me demande

comment une ville qui en réalité, comme superfluo, est à peine grand comme une de vos trois ou quatre principales villes de France, peut contenir autant de monde.

Malgré la largeur des rues, qui ressemblent pour la plupart aux belles rues de Bordeaux ou de Marseille, la foule est tellement compacte, qu'à neuf heures du matin la circulation est devenue presque impossible.

Le coup d'œil est, du reste, encore plus étrange en bas qu'en haut. Toutes les fenêtres, tous les balcons — notez que les maisons ici sont fort hautes — sont garnis de tapis, d'oriflammes et de drapeaux, et balcons et fenêtres ont également leurs illuminations toutes prêtes.

Jugez de l'aspect que présentent les rues à l'heure où je vous écris !

Je me dirige à grand-peine vers la basilique de *Nuestra Senora de Atocha*, où je veux être arrivé un des premiers aux places réservées aux correspondants de journaux.

Les musiques de tous les régiments de la garnison parcourent les rues en faisant entendre des marches militaires et des fanfares, qui répandent la joie et la gaieté partout, en même temps qu'elles charment les oreilles par leur harmonie si irréprochable dont vous ne pouvez vous faire une idée, vous autres Français, malgré l'excellence de vos musiques militaires, qui passent cependant pour

être les premières du monde.

A neuf heures, les troupes, en grande tenue, sortent des casernes et vont occuper les différents points qui leur sont assignés pour faire la haie sur le passage du cortège royal.

J'arrive à la basilique de Atocha en même temps que le magnifique corps des halbardiers, qui se fait remarquer par son uniforme Louis XV et son admirable tenue.

L'église de *Nuestra Senora de Atocha*, dans laquelle va se faire le mariage royal, est située à l'extrémité orientale du Prado.

C'est dans cette église que se font toujours les mariages de la famille royale et que les troupes prêtent serment de fidélité. Elle dépendait autrefois d'un monastère fondé sous le règne de Charles-Quint et qui fut enrichi par la piété des rois et des fidèles.

Lorsque les Français envahirent l'Espagne, ce monastère eut beaucoup à souffrir et devint une caserne.

Reconstruit à peu près en entier par Ferdinand VII, il est transformé actuellement en hôtel des Invalides.

Ferdinand VII fit également restaurer l'église, dans le sanctuaire de laquelle il remplaça l'image de la sainte Vierge, qui, d'après la légende, fut apportée en Espagne par saint Pierre.

Décorée avec beaucoup de richesse et de goût,

Nous voilà en plein budget.
La lecture, la discussion, le vote des rapports n'ont rien qui soit de nature à être reproduit ou commenté à cette place.
Disons que M. Talandier a ouvert le feu. C'est lui qui a pris le premier la parole dans la discussion générale du budget.

M. Talandier, dans une longue et sérieuse discussion, réclame une nouvelle assiette de l'impôt, qui, paraît-il, avait été annoncée et promise par la commission du budget.
L'honorable orateur expose que la richesse publique a doublé dans ces dernières années et que la misère des classes ouvrières a augmenté dans la même proportion.

Il demande s'il n'est pas possible de faire des économies, et il affirme que la Chambre actuelle, manquant de foi et d'enthousiasme, est au-dessous de son mandat.

Le gouvernement ne daigne pas répondre. La discussion générale est close, et il est passé au vote accéléré du budget des ministères des travaux publics, de la guerre et des finances.

On n'est pas plus expéditif.
Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'invalidations passionnées, qu'il s'agit des affaires et des intérêts du pays!

M. Durfort de Civrac, vice-président de la Chambre des députés, adresse au *Rappel* la lettre suivante :

« Paris, le 24 janvier 1878.

« Monsieur le rédacteur,

« La tradition des Assemblées parlementaires est que, dans la composition du bureau de la Chambre des députés, la minorité soit représentée par un vice-président et par des secrétaires de son choix.

« C'est à ce titre que j'ai été élu vice-président; c'est à ce titre qu'il m'appartenait, plus qu'à tout autre de mes collègues, de défendre l'existence même d'une minorité menacée par un régime de vérification de pouvoirs sans garanties suffisantes.

« Vous confondez, monsieur le rédacteur, la protestation et le blâme avec l'injure.

« Le droit de remontrance était reconnu par la monarchie; la République ne peut-elle donc le tolérer ?

« Je laisse à d'autres l'injure, qui n'est ni dans mes goûts ni dans mes habitudes; mais s'il était admis que le poste de vice-président enchaîne la liberté de celui qui l'occupe; s'il devait porter la moindre atteinte à mon indépendance, me condamner à considérer en silence le bien et le mal avec une égale indifférence apparente; s'il était de nature à m'interdire de blâmer des actes que ma conscience réprouverait, je n'aurais pas besoin de vos conseils pour donner à l'instant même ma démission.

« Veuillez avoir l'obligeance d'insérer cette lettre dans le plus prochain numéro de votre journal, et recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Comte DURFORT DE CIVRAC. »

M. Mége, sénateur du Puy-de-Dôme, vient de mourir à Clermont-Ferrand.

On lit dans l'*Ordre* :

« S. A. I. le prince Joachim Murat et M. Rouher se sont rendus aujourd'hui lundi, à midi, au Palais de l'Industrie, où avaient lieu les opérations du tirage au sort pour le premier arrondissement de la ville de Paris.

« Sur l'appel du nom de BONAPARTE, le prince Murat, conformément aux termes de la loi, s'est présenté, en qualité de parent, au lieu et place du Prince Impérial, et a tiré de l'urne le numéro 307.

« On sait que le Prince Impérial aurait dû tirer au sort l'année dernière. Mais son nom avait été omis sur les listes du recensement, et malgré sa réclamation, ne put être rétabli en temps utile. C'est ainsi que la participation du Prince Impérial au tirage au sort s'est trouvée forcément remise à cette année. »

On lit dans le *Moniteur des Soies* :

« Le calme persiste sur notre marché et la dépréciation menace les articles qui, jusqu'ici, s'étaient le mieux défendus. Toutefois, les détenteurs, confiants dans un avenir meilleur à courte échéance, offrent peu leur marchandise, afin d'éviter les demandes à prix bas qui leur seraient préjudiciables.

« De même que pour les soies d'Europe, la demande est insignifiante en grèges asiatiques.

« Notre fabrique voit la vente sur banque à peu près nulle : elle n'attend guère de commissions nouvelles avant le mois de mars, aussi n'achète-t-elle qu'au jour le jour. Quant au moulinage, les approvisionnements qu'il a faits le mois dernier suffisent pour l'alimenter encore pendant un certain temps, et les circonstances actuelles ne sont pas de nature à l'engager à faire le moindre achat de provision.

« Les autres places soyeuses, à la remorque de la nôtre, ne font pas meilleure contenance, et les marchés cévenots sont, eux aussi, calmes et sans affaires. Enfin les cocons subissent l'influence de cette situation générale : ils sont délaissés et leurs cours accusent une tendance à la faiblesse. »

Nous recommandons la lecture de cette citation à tous les journaux républicains-radicaux.

A les entendre, la stagnation des affaires était due à la politique conservatrice, et l'évolution du 13 décembre dernier devait donner un essor inattendu à la prospérité des affaires.

Il est joli, l'essor !

LA « MARSEILLAISE ».

M. Talandier a fait à la Chambre une proposition dont le caractère essentiellement comique ne saurait échapper à personne.

Ce projet de loi a pour objet de « faire reconnaître à la *Marseillaise*, conformément au

décret de messidor an III, qui n'a jamais été aboli, son caractère de chant national. »

C'est tout bonnement « la *Marseillaise* obligatoire ! »

Qu'est-ce qu'un chant national ? Un chant qui répond aux aspirations de tout un peuple; un chant qui peut et doit se chanter dans toutes les circonstances solennelles.

Tel est le *God save the Queen* de l'Angleterre.

L'*Hymne autrichien*, de Haydn, etc.

On a voulu faire de : *Partant pour la Syrie*, le jeune et beau *Dunois*, un chant national. C'était ridicule, car il n'est plus question de partir pour la Syrie.

La *Marseillaise* avait sa raison d'être quand on volait aux frontières pour combattre les ennemis de la République. Mais, de nos jours, les républicains ont si peu envie de voler aux frontières, qu'ils font valoir comme argument en faveur de la République l'abaissement de la France qui nous empêche de prendre part aux luttes européennes et nous livre à tous les caprices de M. de Bismarck ou du roi d'Italie. Singulier moment choisi pour imposer comme chant national un hymne ultra-belliqueux !

Imaginez une fête nationale quelconque — à propos de l'Exposition universelle, par exemple, — où l'on chanterait la *Marseillaise*. Quel singulier effet cela produirait, étant donnée l'attitude actuelle de nos gouvernants républicains !

Allons, enfants de la patrie,
Le JOUR DE GLOIRE est arrivé.

Le jour de gloire ?... Quel jour de gloire ? Le jour de gloire industrielle ou boursicottière ? Non, car les chanteurs ajoutent aussitôt :

Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé.

Où cela l'étendard ? quel étendard ? Qui d'antre lève l'étendard de la tyrannie ?... Est-ce M. le maréchal de Mac-Mahon ? Sont-ce ses ministres ? C'est donc la guerre civile que vous annoncez, ô chanteurs nationaux ?... S'agit-il des rois de l'Europe ?... Le joli compliment à leur faire pour les remercier de visiter notre Exposition.

Entendez-vous dans ces campagnes
Mugir ces féroces soldats,
Qui viennent jusque dans nos bras
Égorger nos fils et nos compagnes.

Pour chanter cela, sans tomber dans le dernier degré du burlesque, il faut une invasion ou une menace d'invasion. Or, les républicains ont la prétention d'assurer la paix et d'éviter l'arrivée des féroces soldats de M. de Bismarck, en faisant toutes les volontés du grand chancelier allemand.

Aux armes, citoyens, formez vos bataillons.
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur abreuve nos sillons.

Aux armes !... Contre qui ?...
Un sang impur !... Quel sang impur ?
(*Gazette de France.*)

QUESTION D'ORIENT.

L'Assemblée nationale publie la dépêche

suivante de son correspondant particulier de Constantinople :

« 28 janvier, 10 h., matin.

« Il faut encore attendre pour affirmer la signature définitive des préliminaires de la paix, car la Turquie possède une dernière ligne de défense en avant de Constantinople, et l'on veut connaître le vote du Parlement anglais. »

La *Défense* a reçu de son correspondant particulier de Vienne la grave dépêche suivante :

« 29 janvier.

« Une action parallèle entre l'Autriche et l'Angleterre vient d'être convenue et arrêtée. Cette entente aboutit à la convocation d'un congrès.

« Le cabinet de Vienne ne veut absolument pas que certaines questions soient réglées sans son assentiment.

- » Ces questions sont les suivantes :
- » Les bouches du Danube ;
- » L'agrandissement de la Serbie et du Monténégro ;
- » L'occupation de la Bulgarie.
- » La situation devient très-critique. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La première session des conseils municipaux du département s'ouvrira du 3 au 10 février prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

Aujourd'hui mercredi, à midi, la Loire était à 3^m 45 au pont Cessart.
Depuis quelques jours, les prairies du Thouet sont complètement inondées.

UNE FAMILLE D'ARTISTES.

Depuis quelques semaines, une famille d'artistes habite notre ville. Ce sont tout simplement d'excellents musiciens. Hélas ! pour un grand nombre, ce n'est pas une recommandation.

Puisque j'ai eu l'avantage de les écouter, je voudrais faire passer dans ce petit article toutes les émotions que j'ai éprouvées.

Je me défie de moi : qui n'a pas ses défauts ? je suis trop enthousiaste. J'ai attendu la deuxième audition pour mieux me rendre compte de mes sensations. Et maintenant, si je me trompe, ce sera de bonne foi. Voici mon appréciation :

A l'adresse de M. Royer, je n'ai qu'un mot à dire, mais il dit tout : à savoir que l'artiste est exactement ce qu'il était il y a cinq ans ; je ne crois pas pouvoir lui offrir un meilleur compliment. Quant à sa fille, que j'avais aperçue toute fillette en ce temps-là, elle a subi une étonnante transformation.

Voici, selon moi, quels sont son signallement et sa photographie :

Elle n'a pas encore quatorze ans, l'âge à peine où l'on commence à penser : et déjà,

comblée de présents par la reine Isabelle II après l'attentat du 2 février 1852, cette basilique est sans contredit une des plus belles de Madrid.

Au dessus des pilastres flottent, entre les glorieuses bannières qui conduisirent si souvent les Espagnols à la victoire, les nombreux drapeaux enlevés aux ennemis.

En exécution d'un vœu fait par la reine Isabelle sa mère, le roi don Alphonse s'y rend en pèlerinage tous les samedis avec sa suite.

Il est onze heures, le premier coup de canon retentit : c'est le Roi et son cortège qui sort du Palais-Royal.

Les vivats les plus chaleureux, les plus vrais, se font entendre, et l'émotion de ce peuple qui salue son jeune Roi et lui envoie ses bénédictions et ses vœux est bientôt partagée par le souverain lui-même.

Je ne saurais trop insister sur ce détail, car nous avons ici des représentants de journaux républicains français, qui ne vont certainement pas manquer de dire le contraire. Je suis même sûr que d'aucuns diront que des sifflets se sont fait entendre.

Or, tout ce que pourront dire et imprimer vos feuilles républicaines, je le déclare d'avance FAUX, TOUT CE QU'IL Y A DE PLUS FAUX.

Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet et

je n'y manquerai pas.

Le cortège le plus beau que j'aie encore vu, et vraiment digne de l'Espagne dans ses époques de prospérité la plus grande, s'avance dans l'ordre suivant :

1. Une division de cavalerie ouvrant la marche.
2. Deux clairons, un timbalier des écuries royales, à cheval.
3. Quatre massiers à cheval.
4. Quatre palefreniers à cheval.
5. Deux mules harnachées à l'orientale.
6. Deux chevaux harnachés à l'orientale.
7. Deux chevaux harnachés à l'orientale.
8. Deux chevaux avec des selles soie et or, avec armoiries brodées.
9. Deux chevaux avec selles, l'une du temps de Charles IV, et l'autre datant de Ferdinand VII.
10. Deux chevaux avec selles, l'une en velours bleu et or, l'autre en tapis et or.
11. Deux chevaux caparaçonnés.
12. Deux chevaux avec selles, l'une en velours bleu et or, et l'autre en velours rouge et or.
13. Deux chevaux avec selles, l'une jaune et argent, l'autre verte et or.
14. Deux chevaux avec selles, l'une verte et en argent, et l'autre verte et or.
15. Le piqueur en chef à cheval.
16. Deux aides du piqueur et un dressour.

17. Quatre élèves piqueurs.
18. Quatre palefreniers.
19. Un landau traîné par quatre chevaux, avec des hérauts d'armes.
20. Une calèche à la Daumont traînée par quatre chevaux à la livrée napoléonienne, occupée par les gentilshommes de la maison.
21. Une calèche traînée par quatre chevaux, occupée par les deux majordomes de semaine.
22. Une calèche à quatre chevaux, occupée par les gens de l'infante dona Christine.
23. Un carrosse à quatre lanternes, traîné par six chevaux empanachés, occupé par les gens de LL. AA. les infantes.
24. Un carrosse pareil à celui-là, avec les gens du roi don François d'Assise.
25. Autre carrosse avec les gens de la princesse des Asturies.
26. Autre carrosse avec les gens du roi Alphonse.
27. Deux éclaireurs de l'escorte royale.
28. Carrosse à quatre lanternes, occupé par S. A. dona Christine. (Ce carrosse lui appartient.) Un officier en escorte.
29. Deux éclaireurs.
30. Carrosse avec couronne ducale, attelé de six chevaux empanachés, occupé par LL. AA. les infantes; écuyers, officier et escorte.
31. Carrosse en acajou, traîné par huit chevaux richement harnachés, pour S. M. le roi.

32. Quatre massiers.
33. Carrosse à couronne royale, traîné par huit chevaux magnifiquement attelés, occupé par S. M. le roi et le roi don François. A droite, le chef de l'escorte; à gauche, l'écuyer de campagne; à la suite, une brillante escorte.
34. Général de Madrid, aides de camp, etc.
35. Escorte de S. M.
36. Palefreniers de service.
37. Cavalerie qui ferme la marche.

Ce que je voudrais vous décrire, c'est la splendeur de ce cortège. Que d'équipages magnifiques ! J'en ai compté jusqu'à trente-deux de gala ! Les valets avaient des livrées bleues, rouges, jaunes, blanches, etc., et tous, poudrés à frimas; les chevaux magnifiquement harnachés et d'une incomparable beauté.

Quoique les voitures de gala soient fermées, on voyait néanmoins, dans leur entier, les toilettes des dames, et les dames elles-mêmes qu'elles renfermaient, ce qui n'était pas un des côtés les moins attrayants de ce défilé merveilleux.

Et que de monde ! Sur les trottoirs, c'est à peine si on peut bouger; à toutes les fenêtres des maisons, à tous les balcons, des femmes plus jolies les unes que les autres et jouant de l'éventail comme on en sait jouer en Espagne. C'était à donner le vertige.

(A suivre.)

avec une simplicité charmante, elle chante et encore plus déclame des chansons fines ou sérieuses, mais toujours de bon goût. Elle porte en elle le feu sacré et tout ce qui ne s'apprend pas. Combien de familles fortunées donneraient un sac d'or pour faire passer, sur la tête de l'un des leurs, sa prodigieuse facilité; elle n'a rien de l'école du perroquet ni de la machine automatique dans la voix et les gestes. J'ai l'espoir que bientôt un homme éminent constatera la puissance de son intelligence.

Ne soyons point ingrats pour les vrais artistes! La musique est essentiellement moralisatrice, elle adoucit nos mœurs; et récemment encore je lisais une statistique sur la criminalité, dans laquelle on démontrait que les poètes, peintres et musiciens étaient presque inconnus dans les bagnes, tandis que les professions les plus honorables y figuraient dans une proportion beaucoup plus accusée. Les artistes sont souvent insoucieux; mais sordides, jamais! Ils sauraient plutôt se laisser mourir de faim, comme Hégésippe Moreau.

Comment a commencé Rachel, la sublime tragédienne? En égratignant les cordes d'une sèche guitare pour accompagner sa petite voix grêle alors. Cet instrument si démodé aujourd'hui, et sur lequel j'ai limé les ongles de mes doigts en 1825, ne deviendra jamais rococo entre les mains des sor Aguado Huerta et Royer. Mais je reviens à la jeune Camille... et je me dis qu'il est impossible à mon âge, où le bassin lacrymal se rétrécit, qu'il puisse s'échapper des larmes sans raison.

Puissent ces quelques lignes réveiller les cœurs assoupis des indifférents, et donner un regret à ceux qui pouvaient les entendre et s'en sont abstenus. CH. MARCHAND.

Villebrier près Saumur, 28 janvier 1878.

P.-S. — J'omettais d'ajouter que M. Royer est porteur d'un nouvel instrument nommé *Cecilium*, et je suis convaincu qu'à l'époque de sainte Cécile, cet instrument inventé, elle n'en eût pas préféré d'autre.

LOUDUN.

Le 15 janvier, jour de la dernière foire de Loudun, M. Casségrain, Urbain, demeurant au Puyabouraud, commune du Bouchet, trouvait sur la route 20 obligations au porteur sur la ville de Loudun, d'une valeur de 40,000 francs, qu'il s'empressa de déposer entre les mains des autorités.

Quelques jours après, ces valeurs furent réclamées par les frères Jean et Paul Mauberge, propriétaires au château de Brau, près de Monts-sur-Guesnes, auxquels elles furent remises.

Ces riches propriétaires se montrèrent très-heureux de retrouver leurs obligations, et, pour témoigner toute leur reconnaissance, ils s'écrièrent dans un transport de joie :

« Cassegrain sera bien récompensé de sa bonne action, car, la première fois que nous le rencontrerons, nous lui paierons une chopine! »

On ne saurait, vraiment, être plus généreux pour encourager la probité de M. Casségrain, à laquelle, toutefois, on ne saurait donner trop de publicité.

(Journal de Loudun.)

On lit dans le *Courrier de la Vienne* :

« Vendredi soir, à six heures, le train n° 336 a déraillé à la station de Lommarzé. Ce déraillement, occasionné par un obstacle rencontré sur la voie, n'a causé aucun accident aux voyageurs.

Grâce à l'activité et à l'intelligence de M. Morvan, contrôleur de l'exploitation, la circulation a été rétablie à onze heures du soir, à la satisfaction générale des nombreux voyageurs qui, rentrant de la foire de Montmorillon, s'étaient vus internés à la gare de Lussac-les-Châteaux. »

On écrit de Sainte-Maure, arrondissement de Chinon, le 27 janvier :

« Hier, vers 8 heures du matin, le sieur Jean Burgault, âgé de 31 ans, passeur du bac à Marcilly-sur-Vienne, étant occupé à jeter de l'eau de ses batelets, placés au milieu de la rivière, pour faire mouvoir le câble dudit bac, est tombé dans l'eau, après avoir été renversé (suppose-t-on) par le câble. On n'a pu le rejoindre qu'à une distance de 800 mètres, et, lorsqu'on l'a retiré, il ne donnait aucun signe de vie.

« Ce malheureux laisse sans ressources une veuve et deux enfants en bas âge. »

POITIERS.

Le vol de Saint-Hilaire. — Le voleur sacrilège de l'église Saint-Hilaire est sous les verrous. Voici dans quelles circonstances il a été découvert :

Samedi, dans l'après-midi, un agent de police, le sieur Poulvelarie, qui se promenait devant les Halles, fut interpellé par un individu d'assez mauvaise mine, qui lui demanda où il pourrait trouver l'agent Cabrol auquel il voulait casser les reins; l'agent Poulvelarie saisit aussitôt l'individu au collet, et, ne pouvant l'emmener tout seul, requiert un artilleur qui lui prêche main-forte.

Cet homme n'était autre que le voleur de Saint-Hilaire; il se nomme Bernard, Paul-Alexandre, demeure à Poitiers rue de la Chaîne, et en est à sa neuvième condamnation, quoiqu'il ne soit âgé que de 27 ans. Il a fait les aveux les plus complets.

(Journal de la Vienne.)

Le trésor de Montmorillon. — D'après de nouveaux renseignements sur le trésor trouvé à Lenest, il paraît que M. de Lenest père avait, de son vivant, la manie de cacher son argent dans les bouteilles de grès et dans ses différentes propriétés.

En 1860, un peu avant sa mort, il fit faire des recherches pour retrouver son argent caché, et ce n'est qu'au domaine de Lenest qu'il constata l'absence d'un pot en grès devant contenir divers objets, plus une somme de 15,000 francs en or.

LE MANS.

On lit dans l'*Union de la Sarthe* :

Nous avons rencontré hier, entre deux gendarmes, un soldat du train d'artillerie que l'on conduisait à la prison de la ville. C'est un nommé Thureau, compris dans la deuxième portion du contingent de la classe de 1876. Son cas est assez singulier pour être signalé.

Thureau fait, — dit-on, — partie de la secte des Quakers; or on sait que les membres de cette prétendue religion, établie principalement en Angleterre et aux Etats-Unis, ne portent pas les armes, ne prêtent pas le serment, ne saluent personne.

Suivant ces principes, Thureau ne répondit pas à l'ordre qui l'appela sous les drapeaux. La gendarmerie l'emmena de force.

Arrivé au quartier d'artillerie du Mans, vers le 5 janvier, il refusa d'endosser les effets militaires. Conduit à la prison du quartier, il y resta en chemise pendant toute une journée; et ce n'est que vaincu par le froid qu'il revêtit le costume d'artilleur.

Tous les moyens de douceur et de rigueur ont été inutilement employés pour déterminer le conscrit à se soumettre. Ses parents, appelés auprès de lui, n'ont fait que l'engager à tenir bon. A moi aussi, lui dit son père, on a voulu me faire porter les armes; on n'a pu y parvenir.

Envoyé au peloton de chasse, l'indiscipliné s'est vu contraint de porter deux mousquetons attachés de chaque côté du paquetage, rien n'y a fait: si, par hasard, il rentrait l'arme avec sa main, il secouait celle-ci comme si elle avait été souillée par un contact impur et renvoyait le fusil en arrière avec son coude.

Cet homme, n'ayant pas six mois de présence au corps, ne peut être traduit devant un conseil de guerre.

Le conseil de corps devra d'abord prononcer sur son sort; et si, au bout de six mois, l'indiscipliné persiste dans son insoumission, il sera jugé en conseil de guerre et probablement envoyé aux compagnies de discipline, où, au lieu d'un an, il en fera cinq.

Mais, portera-t-il les armes?

Ce cas n'est pas sans précédent; mais la justice militaire se montre avec raison réfractaire aux dogmes par trop commodes de cette religion bizarre, derrière lesquels tous les insoumis chercheraient promptement à se cacher si on leur en donnait la liberté.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.

Une nouvelle dépression, signalée sur l'Océan, a passé hier matin au nord de l'Écosse; son centre paraissait effectivement gagner les hautes latitudes, mais un mouvement secondaire, caractérisé par une forte

baisse du baromètre sur la Grande-Bretagne et le nord de la France, fait craindre de nouveaux mauvais temps sur la Manche, et tend à amener de la neige dans nos régions.

La bourrasque qui sévit depuis le 25 sur la Méditerranée continue à s'éloigner lentement vers l'est, après avoir occasionné plusieurs naufrages sur la côte d'Algérie; le 26, la jetée de Philippeville fut emportée par la tempête sur une longueur de 400 mètres; six navires sur sept ont été jetés sur les quais où ils se sont brisés; les dégâts dépassent un million.

Les journaux du littoral de la Manche signalent de violentes tempêtes à Cherbourg; tous les navires sur rade avaient calé leurs mâts. A Nantes et à Brest, le vent soufflait en foudre, avec d'épais tourbillons de neige et de grêle.

On craint que de nombreux sinistres ne soient produits en pleine mer.

En Provence, le mistral s'est vivement fait sentir. A Marseille, il ébranlait les maisons, et il était impossible de se tenir debout au bord de la mer.

Tribunaux.

Tribunal correctionnel de Compiègne.

EMPRUNT DE BILLETS POUR LE PESAGE DES BAGAGES.

Il arrive souvent que, dans les gares de chemin de fer, les voyageurs qui ont plus de 30 kilogrammes de bagages empruntent à d'autres voyageurs sans bagages leurs billets, afin d'éviter de payer un excédant.

C'est un fait de cette nature que le tribunal de Compiègne vient d'avoir à apprécier, et la décision rendue a d'autant plus d'importance qu'elle frappe le prêteur de billet comme complice, ce qui ne s'était pas présenté dans les affaires analogues jugées par d'autres tribunaux :

Il ressort donc de cette décision, que :

« Le voyageur qui, pour s'exonérer de l'excédant que peuvent présenter ses bagages lorsqu'il les fait peser, emprunte le billet d'un autre voyageur avec lequel il n'a aucun lien, commet la contravention punie et réprimée par l'art. 24 de la loi du 15 juillet 1845.

En pareil cas, celui qui a prêté son billet se rend complice de ladite contravention délictuelle et doit encourir la même pénalité. »

Et voici le texte de la condamnation, sans entrer dans de plus amples détails :

« Par ces motifs, Condamne, savoir : les femmes Noyer, Dreux et Lecomte, chacune en 20 francs d'amende; la fille Deturck en 40 francs de la même peine;

« Les condamnés, en outre, solidairement entre elles envers la Compagnie du chemin de fer, partie plaignante, à 1 fr. 05 c. pour restitution du droit de supplément de bagages et de bulletin;

« Et, à titre de dommages-intérêts, ordonne l'affichage du présent jugement, aux frais des prévenues, solidairement entre elles, et ce, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans les gares à choisir par la Compagnie du chemin de fer du Nord, sur l'ensemble de son réseau;

« Condamne les quatre prévenues solidairement aux dépens. »

Faits divers.

Mercredi soir, vers huit heures, un surveillant au service du chef de la régie, au marché de la Villette, revenait d'une tournée de recette; il portait sous sa blouse une sacoche contenant 59,000 fr., et retenue par une ceinture de cuir verni.

En traversant le passage Sainte-Irénée, rue Lacharrière, en face de l'église Saint-Ambroise, il fut assailli par trois individus.

Ils le terrassèrent, et pendant que deux des malfaiteurs lui remplirent la bouche de terre et de tampons de papier pour l'empêcher de crier, l'autre lui coupa un morceau de la blouse, la ceinture de cuir, et, comme le surveillant ne lâchait pas la sacoche, le malfaiteur lui coupa trois doigts de la main droite, ce qui le força à lâcher prise.

Après avoir accompli ce crime audacieux, les trois voleurs disparurent.

Cependant le surveillant parvint à se relever et à se débarrasser du bâillon; il se hâta d'entrer chez un marchand de vins, où on lui donna des soins; sa main ruisselait de sang. Ce n'est qu'après s'être rincé la bouche qu'il put raconter aux témoins fort surpris ce qui venait de lui arriver.

Des gardiens de la paix qu'on appela se rendirent avec lui sur les lieux du crime; ils ramassèrent un tranchet de cordonnier plein de sang, ainsi qu'un rouleau de pièces de 1 fr. tombé de la sacoche.

M. Jacob, chef de la sûreté, prévenu, a, dans la soirée même, lancé de nombreux agents dans toutes les directions, principalement dans les endroits où l'on pense que ces trois individus doivent dépenser l'argent volé.

Leur signalement, donné autant que possible par la victime, a été envoyé aux frontières.

Le procès monstre des nihilistes, à Saint-Petersbourg, a fini sans bruit. Sur les 409 accusés, 20 seulement ont été reconnus coupables. Les 89 restants ont été mis en liberté sous caution, après une détention préventive d'une durée considérable, dépassant pour quelques-uns le terme de trois ans. Un grand nombre de chefs d'accusation, mentionnés dans l'acte d'accusation officiel, ont été reconnus pour absolument arbitraires et comme n'étant pas prévus par le code pénal russe.

La concurrence ne s'exerce que sur les bons produits. Les capsules de goudron de Guyot, si efficaces dans les cas de rhume, catarrhes, bronchites, phthisie, ont été le but de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs. Dépôt aux pharmacies Besson, Perdriau, à Saumur, et dans la plupart des pharmacies. (8)

Pour les articles non signés : P. GOBET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 4 février 1878.

Une troisième représentation de

LES CLOCHES

DE CORNEVILLE

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de Clairville et Charles Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THUAU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Marché de Saumur du 26 janvier.

Froment (l'h.) 77	24 25	Huile chene.	50	—
2 ^e qualité . . . 74	23 48	Huile de lin.	50	—
Seigle 75	14	Graine tréfle	50	—
Orge 65	16 50	— luzerne	50	—
Avoine, bar. 50	10 50	Foin (dr. c.)	780	60
Fèves 75	14 75	Luzerne	—	780 50
Pois blancs. 80	46	Paille	—	780 30
— rouges. 80	32	Amandes.	50	—
Graine de lin. 70	—	Cire jaune.	50	—
Farine, culas. 157	—	Chanvres 1 ^{er}	—	—
Colza 65	—	— qualité (52 k. 500)	47	—
Chenevis . . 50	15 75	—	44	—
Huile de noix. 50	90	—	40	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1877.	1 ^{re} qualité	» à	—
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	—
Ordin., envir. de Saumur 1877.	1 ^{re} id.	» à	65
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	60
Saint-Léger et environs 1877.	1 ^{re} id.	» à	65
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	60
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 ^{re} id.	» à	55
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	50
La Vienne, 1877.	1 ^{re} id.	» à	50

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1877.	1 ^{re} qualité	» à	100
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	120
Champigny, 1877.	1 ^{re} qualité	» à	100
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	95
Id. 1877.	1 ^{re} id.	» à	95
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	90
Varrains, 1877.	1 ^{re} qualité	» à	100
Varrains, 1877.	2 ^e id.	» à	95
Bourgneil, 1877.	1 ^{re} qualité	» à	100
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	95
Id. 1877.	1 ^{re} id.	» à	95
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	90
Restigné 1877.	1 ^{re} id.	» à	100
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	95
Chinon, 1877.	1 ^{re} id.	» à	95
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	90
Id. 1877.	1 ^{re} id.	» à	95
Id. 1877.	2 ^e id.	» à	90

FER QUÉVENNE. (Voir aux annonces).

P. GOBET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER 1878.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %				Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	642	50		Canal de Suez	777	50	
4 1/2 %				Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	665			Crédit Mobilier esp.	590		
5 %				Crédit Mobilier	163	75		Société autrichienne	360		
Obligations du Trésor, t. payé.				Crédit foncier d'Autriche	525			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857				Charentes, 500 fr. t. p.	161	25		Orléans	344		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860				Est	645			Paris-Lyon-Méditerranée	330	50	
1865, 4 %				Paris-Lyon-Méditerranée	168	75		Est	336		
1869, 3 %				Midi	788	75		Nord	345	50	
1871, 3 %				Orléans	1300			Ouest	335		
1876, 4 %				Qués.	1120			Midi	353		
Banque de France				Vendée, 500 fr. t. p.	710			Charentes	357		
Comptoir d'escompte				Compagnie parisienne du Gaz.	1362	50		Vendée	165		
Crédit agricole, 200 f. p.				C. gén. Transatlantique	497	50		Canal de Suez	548	75	
Crédit Foncier colonial, 300 fr.											

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 24 décembre)**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 1 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 10 — — — — — express.
7 — 15 — — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — express.
12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 38 — — — — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

A LA VILLE DE PARIS

MAGASINS LES PLUS VASTES DE SAUMUR

Place Saint-Pierre, près l'église.

Grande Mise en Vente annuelle de BLANC

LUNDI 28 JANVIER 1878

Dans cette mise en vente exceptionnelle, il y a de nombreuses occasions dont nous engageons vivement notre clientèle à profiter.

- Les échantillons joints à nos circulaires sont rigoureusement semblables aux pièces que nous avons en magasin.
- | | | |
|---|---|---------|
| Toiles pour Draps, Chemises, Torchons, tout faits, la douz., 6 f. | Mérinos noir, qualité de 3 fr. 50. | 2 f. 40 |
| Madapolam renforcé, extra. | Flanelle de santé, irrétrécissable. | 1 80 |
| Services de table damassés et unis. | Cotonnades Vichy, qualité de 4 fr. 60 | 1 . |
| Linge de toilette. | Solde de Taies d'oreiller, avec initiales brodées | 2 95 |
| Mouchoirs de poche. | Tabliers tout faits. | |

OCCASION EXTRAORDINAIRE

ARGYRINE, MÉTAL BLANC BREVETÉ, ayant la dureté, la sonorité et le brillant de l'argent, inaltérable à l'usage, garanti infiniment supérieur à tous les métaux employés jusqu'à ce jour.

- | | |
|----------------------------------|----------|
| Les 12 couverts, modèle nouveau. | 36 fr. . |
| Les 12 cuillères à café | 9 . |
| Bougeoirs à . | 5 50 |

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
A RENTE VIAGÈRE
Sur deux têtes,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 27, occupée par M. Gablin, pharmacien.
Prix du loyer actuel : 1,050 fr., impôts locaux en sus.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. GAUTIER, ancien pharmacien, rue de Bordeaux. (34)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
MAISON
A Saumur, petite rue Saint-Nicolas,
Comprenant trois chambres avec cabinet, grenier, cour, puits et cave.
S'adresser chez M. LANGLOIS, à Saint-Lambert. (19)

EAU FIGARO teint cheveux (en deux jours). 6 fr. nouveau flacon, médaille d'or.
Démonstration gratuite. VIGIER, 1, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.
Chez tous les coiffeurs, parfumeurs de France et étranger. (29)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
BEL APPARTEMENT AU 1^{er} ETAGE
Rue Royale, n° 63,
Ancienne maison Raguideau, près les magasins Pichat.
S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arboré, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson;
MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.
S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

M. RIELLANT
ET SA FILLE
Chirurgien et Mécanicien
Dentiste,
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,
Maison Beurois,
Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.
Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

A LOUER
UNE MAISON, avec écurie, remise, cour et jardin.
S'adresser au bureau du journal.

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 13 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landernau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, M^{rs} OREIGNY, PAUSTIN et C^{ie}.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A. G. BOYÉ et C^{ie}.
Moulins, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et NASSIRE, MM. JAMONT et HUARD.

POUR DÉMASQUER LES CONTREFAÇONS du FER QUEVENNE

NOUS AVONS AJOUTÉ A NOTRE ANCIENNE ENVELOPPE

Outre notre marque de fabrique déjà connue :

1^o La signature de l'inventeur.

2^o L'étiquette en 4 couleurs dont le fac-simile en noir.

Les contrefacteurs ne vendent sous l'apparence du Fer Quevenne que des produits impurs, inexacts et dangereux pour la santé.

Pour guérir l'Anémie, l'Appauvrissement du sang, les Pâles couleurs, les Pertes blanches, le VÉRITABLE FER QUEVENNE, seul approuvé par l'Académie de Médecine, « l'emporte sur toutes les autres préparations ferrugineuses. » BOUCHARDAT, prof. de la Faculté de Paris, Ann. de 1869.

Dépôt général :
Chez EMILE GENEVOIX,
14, r. des Beaux-Arts, Paris, et dans les principales Pharmacies.

PRIX :
Le flacon de Fer avec la mesure. 3 50
200 Dragées . . . 5 .
100 . . . 3 .

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, ainsi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de P. GODET.